

---

## Les limites de la liberté d'expression

---

En France, la **liberté d'expression** est un principe intangible. Toute personne peut librement émettre une opinion, positive ou négative, sur un sujet, mais aussi sur une personne. Il s'agit d'un **droit fondamental** inscrit dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

Cependant, comme pour tout droit, son abus peut être sanctionné, dans les **cas** déterminés par la loi. Le franc-parler connaît ses limites. C'est ainsi que les auteurs de **propos diffamatoires**, d'injures ou de dénominations calomnieuses encourent des **sanctions pénales**.

---

## La diffamation

---

Par ailleurs, vous commettriez le **délit de diffamation** si vous teniez des propos portant **atteinte à l'honneur** ou à la considération d'une personne, dès lors que celle-ci est nommément désignée ou clairement identifiable. Peu importe le mode de communication utilisé (voie orale, courrier, texto, [Internet](#)

---

Pour une **diffamation en ou injure proférée en public** (sur Internet, dans un bar, sur votre lieu de travail) (articles 32 et 33 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse) vous encourez une amende de 12 000€.

---

Aussi, pour être tranquille, évitez de vous exprimer ou d'écrire sous le coup de la colère, tentez d'argumenter vos dires en les étayant de preuves, et surtout ne parlez pas dans le seul but de nuire.

---

**Sources :** <https://www.dossierfamilial.com/sante-social/police-et-justice/diffamation-injure-calomnie-que-risque-vez-vous-54504>